Les problèmes monétaires à La Réunion au milieu du XIXe siècle : un frein au développement économique

Sudel Fuma

▶ **To cite this version:**

Sudel Fuma. Les problèmes monétaires à La Réunion au milieu du XIXe siècle : un frein au développement économique. Revue historique des Mascareignes, 1998, Les Mascareignes et la France, 01, pp.169-178. hal-03454036

HAL Id: hal-03454036
https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454036

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les problèmes monétaires à La Réunion au milieu du XIX^{e} siècle : un frein au développement économique

Sudel FUMA
Maître de Conférences en histoire contemporaine
Université de La Réunion

Les problèmes monétaires tiennent une place importante dans l'histoire économique de l'île de La Réunion au XIXème siècle. En effet, pendant toute cette période, et plus particulièrement après 1850, l'économie de cette colonie française est secouée par plusieurs crises monétaires provoquées par des causes diverses, externes et internes. Les difficultés financières sont liées à la situation monétaire de l'île, celle-ci n'ayant jamais pu contrôler son équilibre monétaire depuis les débuts de la colonisation. "*Jusqu'à l'avènement du Second Empire*" écrit ainsi J. Ryckebusch, "*l'aire monétaire bourbonnaise est un véritable moulin, tout y entre, tout en sort, et aucune parité ne dure, faute d'un approvisionnement stable et sûr par la métropole*" [1]. L'anarchie monétaire crée une situation complexe qui se traduit par la circulation de diverses monnaies étrangères dans la Colonie [2]. Malgré la loi du 14 juin 1829, rendue exécutoire par l'ordonnance du 15 août 1832 qui exige qu'on retire de la circulation les monnaies étrangères ayant cours dans l'île, le gouvernement local ne pourra pas empêcher la confusion monétaire. La pénurie ne permettait pas une application rigoureuse de la loi du 14 juin 1829. Plusieurs monnaies étrangères continuaient à avoir un cours légal dans le pays, telles que la pagode star de l'Inde, la pagode Kery, la pagode Porto Novo, la roupie Sicca du Mahur, la demi-roupie Sicca,

1 - Ryckebusch, J. - 1ère exposition numismatique de La Réunion, Saint-André, impr. Graphica, IVème trimestre de 1983. n. p.
2 - A.N.O.M. C.31, D.213. - Renseignements sur les pièces de monnaie frappée en île de France et de Bourbon en 1810.
A.N.O.M., C.31, D.217. - Computation monétaire, fixation de la valeur des diverses monnaies d'or et d'argent, nomination d'une commission pour les monnaies étrangères introduites dans la Colonie, décrets et arrêtés, le 15 octobre 1834.
A.N.O.M., C.31, D.235. - Pièces diverses, notes, rapports, monnaies du XIXème siècle.

la portugaise ou demi-dobraon, la roupie de Bombay, la roupie de la Compagnie, la roupie d'Arcate, le sequin de Venise, le sequin de Turquie, la quadruple d'Espagne, de Colombie, du Chili, du Pérou, les piastres du Brésil, la roupie de Madras et du Bengale. A côté de ces pièces, circulaient aussi des bons au porteur et des petites coupures émises par des particuliers, ces billets se substituant à la monnaie dans le paiement des engagés [3]. La complexité de cette situation monétaire gênait considérablement le commerce colonial, mais favorisait à l'inverse une minorité de spéculateurs qui contrôlait le système financier de l'île.

Dans la deuxième moitié du XIXème siècle, les problèmes monétaires atteignent un tel degré d'intensité qu'ils ébranlent profondément les structures de l'économie de plantation. La réforme monétaire de 1879 et les difficultés financières qui en résultent sont des épisodes essentiels de l'histoire financière de l'île. Ces événements se greffent sur l'histoire des institutions de prêts, notamment ceux de la Banque Coloniale, banque qui finance l'agriculture et l'industrie sucrière locales par des prêts sur récoltes. Or, à partir de 1870, le Crédit Foncier Colonial qui avait prêté d'importantes sommes aux propriétaires sucriers, cesse d'être le principal bailleur de fonds de la Colonie, laissant cette lourde mission aux autres institutions de prêts locales parmi lesquelles la Banque Coloniale jouait un rôle prépondérant.

La crise monétaire n'est pas un événement accidentel dans l'histoire financière de la Colonie. Pendant la période précédant l'abolition de l'esclavage, elle avait été déjà confrontée aux problèmes de pénurie monétaire. L'absence de pièces métalliques avait été à l'origine d'une forte spéculation sur celles qui circulaient dans l'île, les monnaies d'or et d'argent étant des valeurs très recherchées. La question monétaire se posera cependant avec beaucoup plus d'acuité dans les années postérieures à l'abolition de l'esclavage. En effet, les nouvelles données politiques et sociologiques, l'émancipation des esclaves et l'arrivée des immigrants indiens et africains dans la Colonie, transforment les conditions de la circulation monétaire. Avant l'abolition de l'esclavage, les 62 000 esclaves n'étaient pas payés ; le chapitre "salaire" de la main-d'œuvre des domaines sucriers n'apparaissait sur les budgets d'exploitations que pour une minorité de travailleurs appartenant aux groupes des "Libres". Après l'abolition du système servile, les propriétaires engagistes doivent assurer aux anciens esclaves qui restent fidèles à la plantation ou aux Indiens engagés un salaire prévu par le contrat d'engagement. De plus, le développement de la monoculture de la canne à sucre contribue à accroître la dépendance alimentaire des habitants. Les divers besoins de la population au lendemain du 20 décembre 1848 représentaient une somme de 6 millions de francs, réclamés en pièces métalliques par les sources d'approvisionnement [4]. Cette condition était d'autant plus impérative que

---

3 - Ozoux L., *Le Crédit à l'île de La Réunion*, Bordeaux, 1902, 144 p., p. 40. L'auteur recense 32 espèces de monnaies étrangères circulant dans la Colonie avant 1879. La valeur de ces différentes monnaies étaient les suivantes : Or : quadruple d'or d'Espagne : 86,60 francs, quadruple d'or du Chili de Colombie, du Mexique, du Pérou : 85 francs, Roupie succa de Mahur, du Bengale : 45 francs, la _ roupie succa : 22,50 francs, la roupie portugaise : 37,50 francs, la demi-dobraon : 37,50, la roupie de la Compagnie : 40 francs, la roupie d'Arcate : 20 francs, le Sequin de Venise : 10 francs, le Sequin de Turquie : 10 francs, la pagode star de l'Inde : 8,50 francs. Monnaies d'argent : la piastre du Brésil : 5 francs, la piastre d'Espagne : 5,50 francs, la _ piastre : 2,75 francs, le _ de colonne : 1,37 francs, la roupie de Madras : 2,50 francs, la roupie du Bengale : 2,50 francs, le fanon : 4 sous et 6 deniers, la X cash : _ sous.
- *B.O. de l'île de La Réunion*, arrêté du 24 novembre 1855. Le gouverneur interdira l'émission des bons au porteur et des coupures à partir du 24 novembre 1855 protégeant le privilège de la Banque Coloniale.
4 - A.N.O.M. Réunion, C.31, D.222. - Opinions du contrôleur Colonial sur la question monétaire, séance du 10 juillet 1856 du Conseil Privé de La Réunion.

la Colonie ne produisait rien qui puisse être donné en échange à l'Inde, son principal fournisseur de denrées alimentaires. Or, l'argent produit par le sucre colonial ne revenait pas dans la Colonie. La France recevait annuellement 25 millions de francs de marchandises coloniales. Au fur et à mesure des expéditions de sucre, des lettres de change étaient tirées sur les destinataires et négociées dans la Colonie aux "*commerçants qui avaient des remises à faire en Europe*" [5]. Cette transaction leur permettait d'une part de payer les marchandises qu'ils avait reçues pour le compte de leurs clients ; et d'autre part d'acheter de nouveaux articles. Une partie des lettres de change était réalisée en France pour le compte d'armateurs qui assuraient le transport des marchandises entre la métropole et l'île. L'équilibre monétaire était donc extrêmement fragile. Les crises de 1854 et 1859 mettront en évidence la précarité du système monétaire colonial. Aussi, trouvera-t-on un palliatif dans une mesure d'exception, à l'initiative de Gabriel de Kervéguen, consistant à introduire dans la Colonie des pièces démonétisées, "les kreutzers", en 1859. Jusqu'en 1879, la circulation monétaire est alimentée en particulier par ces kreutzers qui prennent dans l'île le nom de "Kervéguens". La démonétisation des monnaies étrangères en 1879 révélera au grand jour le caractère artificiel de la circulation monétaire.

LES CRISES DES ANNÉES 1854 ET 1859

Dès le lendemains de l'abolition de l'esclavage, les difficultés monétaires s'aggravent brusquement ; situation qui a pour effet de paralyser le commerce local. Les causes des deux crises monétaires qui vont se succéder sont complexes. Il faut les rechercher dans la structure de l'économie de plantation réunionnaise fondée sur la monoculture de la canne à sucre, économie artificielle qui ne retient pas les capitaux dans la Colonie. *Le Journal du Havre* analyse cette situation avec une très grande lucidité : "*les conditions économiques*", observe-t-il, "*sont à l'origine de la raréfaction du numéraire, car la Colonie est dépendante du dehors pour ses objets d'alimentation*" [6]. Il résulte de cet état de fait "*une exportation considérable de numéraire avec les contrées de production*", notamment l'Inde, principal fournisseur de vivres pour la Colonie [7]. La nécessité d'importer la main-d'œuvre engagée exige en outre des propriétaires sucriers l'investissement de fortes sommes dans l'achat de cessions d'engagement. Le premier ébranlement monétaire se produit en 1854, la Colonie se trouvant privée en l'espace de quelques mois de stock de monnaies métalliques, particulièrement les petites pièces, nécessaires aux transactions locales. La crise monétaire sévit donc avec intensité du mois de juin 1854 au mois de décembre de la même année [8]. Dès les premiers signes de raréfaction de la monnaie locale, les spéculateurs locaux vont accaparer les petites pièces qui disparaissent de la circulation monétaire. La crise monétaire provoque alors la panique dans l'opinion publique, car petits et grands propriétaires subissent ses effets pernicieux. Le Colon du 4 août 1854 prit notamment à parti le système financier de l'île, dénonçant son

5 - A.N.O.M. Réunion, C.31, D.222. - Opinions du contrôleur Colonial sur la question monétaire, séance du 10 juillet 1856 du Conseil Privé de La Réunion.

6 - *Le Journal du Havre*, le 18 novembre 1854.

7 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Dossier monnaies du Ministère de la Marine et des Colonies, années 1854-1879.

8 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Lettre du Gouverneur Hubert Delisle, s.d., " *La Chambre de Commerce et la Chambre d'Agriculture sont* ", dit-il, " *impressionnées par la crise monétaire qui sévit dans l'île* ".

inefficacité et sont incohérence [9]. De même, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général et le gouverneur de l'île prennent conscience de la gravité de la situation monétaire et alertent le pouvoir central [10]. Inquiet devant la dégradation monétaire, le gouverneur Hubert Delisle souligne les dangers d'une telle évolution monétaire dans une lettre adressée au ministre de la Marine : "*les écus de cent sous sont l'objet d'une recherche des plus actives et l'agio de change acquiert de pénibles proportions*" [11].

Dans la pratique, la spéculation sur les monnaies s'était manifestée dès les premiers signes de raréfaction du numéraire en circulation. Les billets de banque de 25 et 100 francs subissaient une dépréciation de 3 à 4 % surtout si on les échangeait contre de la monnaie d'argent dont l'agio atteignait 5 à 6 % [12]. La spéculation sur les pièces métalliques était d'autant plus vive que les ressources monétaires reçues de France en 1854 avaient été très faibles. En 1853, 1854 et 1855, la France avait expédié successivement dans la Colonie des monnaies d'or et d'argent : 330 000 francs sur la "Belle-Poule", 185 600 francs par le receveur de Toulon et 788 000 francs sur le "Nisus" [13]. Or, l'île dépensait annuellement une somme de 5 à 6 millions de francs pour l'achat de vivres et de cessions d'engagements, somme qui était récupérée principalement en numéraire par l'Inde. Chaque expédition sur l'Inde, fait remarquer le Trésorier Colonial, "*enlève à la Colonie son numéraire national et ce n'est pas avec le peu d'argent que le Trésor nous envoie que l'on pourra satisfaire à cette énorme exportation*" [14].

Face à la crise monétaire, l'attitude du gouverneur Hubert Delisle sera pragmatique et prudente. Refusant d'agir comme ses collègues des Antilles qui préfèrent démonétiser les pièces étrangères en circulation, le gouverneur laissera évoluer la situation, "ne prenant pas de mesure extraordinaire pour la combattre" [15]. Le chef de la Colonie s'opposa notamment à l'émission de petites coupures, solution que lui suggéraient les habitants influents de l'île, la presse locale et la Chambre de Commerce [16]. Le gouverneur justifiera son comportement par le "bon sens" car, observe-t-il ; "*il est toujours périlleux de forger du papier monnaie, on sait quand cela commence, mais pas quand cela s'arrête...*". Son refus des solutions proposées par l'opinion publique a en outre un sens publique : "je ne veux pas", écrit-il, "que l'on dise que pendant mon administration des mesures soient prises par la pression du dehors" [17].

Si l'opinion publique souhaitait l'émission de petites coupures pour combattre les effets de la crise, elle était hostile à la solution de la démonétisation des pièces étrangères. L'unanimité sur cette question s'était faite dès que le projet de

---

9 - *Le Colon*, le 4 août 1855.
10 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Lettre du gouverneur Hubert Delisle au ministre des Colonies, le 28 juin 1854.
11 - A.N.O.M. C.31, D.890. - Correspondance générale du gouverneur Hubert Delisle adressée au ministre des Colonies, rapport du 3 août 1854.
12 - Le Journal du Havre, le 3 mars 1855.
13 - A.N.O.M. Réunion, C.31, D.222. - Dossier monnaies, lettres du Trésorier de la Colonie au ministre des Colonies, le 25 juillet 1855. Les stocks sont reçus le 27 août 1853, le 7 juillet 1854 et le 11 avril 1875.
14 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Dossier monnaie, lettre du Trésorier de la Colonie au ministre des Colonies.
15 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Lettre du gouverneur Hubert Delisle. Celui-ci a failli céder à l'opinion publique, car la crise était devenue insupportable. "*Je n'aime pas les mesures extraordinaires, mais je serai peut-être obligé de les prendre*".
16 - Idem.
17 - Idem.

démonétisation appliqué aux Antilles fut connu à La Réunion. Réuni le 24 août 1855, le Conseil Général avait même estimé que la situation monétaire n'était pas si catastrophique qu'on l'avait présentée et que le problème principal était la pénurie des petites monnaies, absence jugée plus "*apparente que réelle à cause de l'agiotage pratiqué par les spéculateurs!*" [18]. De même le Contrôleur Général était opposé à la démonétisation des quadruples d'Espagne et d'Amérique qui circulaient en grand nombre dans l'île. Une telle mesure, considérait-il, aurait des effets négatifs sur le commerce colonial et paralyserait une circulation des monnaies déjà insuffisante dans le pays. Il ne faisait pas de doute, selon cet administrateur des finances locales, que les monnaies étrangères en cas de démonétisation ne seraient plus acceptées dans les caisses publiques et seraient réduites à l'état de lingots pour être acheminées vers les marchés extérieurs où la Colonie s'approvisionnait en denrées alimentaires [19]. Certains habitants préfèrent d'ailleurs cacher leurs monnaies métalliques dont la valeur augmente de jour en jour pendant cette période de crise financière. Les conséquences sociales de cet ébranlement monétaire ne sont pas négligeables. En effet ; l'absence de petites monnaies frappe d'inertie le commerce de détail [20]. Le petit peuple, engagés étrangers, affranchis de 1848 et petits blancs, est la première victime de la pénurie monétaire. Les commerçants locaux refusent de livrer leurs marchandises à crédit ou ne le font qu'à fort intérêt au détriment de leurs clients. De même, les propriétaires engagistes ne parviennent plus à payer régulièrement les salaires de leurs engagés [21]. Les syndics d'Indiens enregistrent notamment une augmentation des retards de salaires et parallèlement à cette situation un accroissement des plaintes d'engagés Indiens [22]. Ces derniers réclament le respect des contrats d'engagement et refusent de prendre en considération les circonstances monétaires exceptionnelles dans lesquelles se trouve la colonie. Certains propriétaires sucriers devront même plusieurs mois de salaires à leurs engagés ayant promis d'acquitter leurs dettes quand la situation redeviendrait normale ; garantie qui dans la plupart des cas ne rassurait pas les travailleurs engagés.

On comprend donc mieux la réaction des Indiens consistant à refuser la monnaie de papier, car celle-ci n'a de valeur qu'auprès des habitants de la Colonie. Les engagés, en particulier les Indiens, voulaient être payés en espèces métalliques, la Colonie n'étant pour eux qu'un lieu de passage où ils espéraient se constituer un pécule [23]. Les habitants de la Colonie reprocheront aux Indiens d'être à l'origine de la crise monétaire, les Indiens refusant de dépenser leur argent pour le ramener en Inde au moment de leur rapatriement. Hubert Delisle, le gouverneur, les accusera même de dénaturer les monnaies d'argent pour en forger des bijoux qui, dit-il, "*repartent en Inde à la fin de leurs engagements*" [24]. L'importance que le gouverneur accorde à ce

18 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Extrait du registre des délibérations du Conseil Général, séance du 24 août 1855. Analyse du projet de démonétisation aux Antilles à appliquer à La Réunion.
19 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Rapport du Contrôleur Colonial, le 6 novembre 1855.
20 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Extrait du procès-verbal du Conseil Général, séance du 26 août 1854. "Le petit commerce de détail souffre beaucoup de la crise monétaire qui sévit dans la Colonie".
21 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Lettre du gouverneur Hubert Delisle au ministre des Colonies, le 2 octobre 1854.
22 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Lettre du gouverneur Hubert Delisle, le 22 novembre 1855.
23 - A.N.O.. C.31, D.222. - Délibération du Conseil Privé, le 11 octobre 1854. "Les Indiens refusent d'être payés en petites coupures".
24 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Lettre d'hubert Delisle, le 11 octobre 1854.

phénomène de transfert monétaire par les engagés rapatriés, doit être minimisée car les causes de la crise, beaucoup plus profondes, sont liées à la nature des échanges commerciaux et financiers entre l'Inde et la Colonie. Le rétablissement de la situation monétaire en 1855 permet de vérifier cette hypothèse. Malgré l'accroissement du nombre d'engagés Indiens en 1856 et 1857, il n'y a plus de crise monétaire ! De pus, aucune mesure ne sera prise à cette époque pour empêcher les Indiens de se faire rapatrier avec leurs économies.

La crise monétaire de 1854 a été en fait résolue grâce à l'action de la Banque Coloniale qui fournira au commerce des traites sur France, négociables à Calcutta, avec 3 % de bénéfices [25]. Les ressources monétaires vont donc rester dans la Colonie et de ce fait l'agio de change retombera à 3 % sur les monnaies d'argent, principalement sur les pièces de 5 francs et les roupies de Compagnie réclamées par les engagés Indiens [26]. De plus, au début de l'année 1855, l'arrivée de fonds métalliques, résidu de l'indemnité coloniale, embarqués sur le bâtiment de guerre, le Nisus, contribue à faire disparaître la crise monétaire [27].Dans son courrier expédié au ministre de la Marine et des Colonies, le 21 avril 1855, Hubert Delisle pouvait annoncer la fin de la déroute monétaire et le retour à une situation normale [28]. Le répit sera cependant de courte durée, car cinq ans après les événements de 1854, l'île était secouée par une nouvelle vague de difficultés monétaires.

La crise de 1854 avait révélé aux autorités coloniales les insuffisances du système monétaire colonial. Néanmoins, aucune solution durable n'avait été apportée aux problèmes de la période, les pouvoirs publiques se contentant d'introduire de nouvelles pièces métalliques dans le circuit monétaire de l'île. Au cours de l'année 1858, l'équilibre des monnaies rétabli en 1855 sera à nouveau rompu. Une feuille d'information Le Propagateur, du 10 mars 1859, écrit "*le mouvement de va-et-vient monétaire régulier a été troublé en 1858, la sortie du numéraire pour l'Inde n'étant plus compensée par les envois d'Europe*" [29]. Plusieurs causes sont à l'origine de cette nouvelle crise. En effet, les cyclones de 1858 et 1859 avaient détruit les maigres cultures vivrières de l'île qui avaient donc accru sa dépendance alimentaire vis à vis de l'extérieur et notamment de l'Inde. De plus, la Colonie sera frappée par une épidémie de choléra qui sème la panique dans la population et crée un climat d'insécurité peu propice aux échanges commerciaux. Les affranchis de 1848 et les engagés Indiens sont les principales victimes de ce dernier fléau qui affecte la Colonie dans une période où celle-ci a besoin d'une importante main-d'œuvre pour maintenir le rythme de croissance de la production sucrière. En outre, le durcissement des relations diplomatiques entre la Grande-Bretagne et la France a aussi des conséquences directes sur le système économique de la Colonie. En effet, le gouvernement britannique refuse d'accepter les traites françaises, nouvelle situation

---

25 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Lettre du gouverneur Hubert Delisle au ministre des Colonies, le 22 novembre 1855. "*La situation est redevenue convenable" écrit le gouverneur, "grâce à la négociation des traites de la Banque, à l'envoi de 2 000 000 de francs de traites de la Compagnie des Indes et au complément en argent arrivé par le Nisus pour solder le résidu de l'indemnité coloniale*".

26 - Bulletin du Moniteur du Commerce, le 16 novembre 1854.

27 - A.N.O.M. C.31, D.222. - Lettre du gouverneur Hubert Delisle concernant le résidu de l'indemnité coloniale le 30 novembre 1854.

28 - A.N.O.M. C. 31, D.222. - Lettre du gouverneur Hubert Delisle, le 21 avril 1855.

29 - A.N.O.M. Réunion, C.224. - Dossier monnaie, article du Propagateur du 10 mars 1859.

qui déstabilise le commerce entre La Réunion et l'Inde. Aussi, la crise monétaire se double-t-elle d'une crise alimentaire, particulièrement aiguë en 1857, 1858 et 1859 [30].

Les causes précédemment énumérées, ne sont pas les seules à expliquer le développement de la seconde crise monétaire postérieure à l'abolition de l'esclavage. En effet, la crise monétaire est aussi née de la différence "*entre le numéraire entrant et celui sortant de l'île chaque année*" [31]. Le déficit, selon la Chambre de Commerce, atteignait près de trois millions et demi de francs, d'où "*la rareté des pièces d'or et d'argent de France, de roupies indiennes et de piastres tant espagnoles que mexicaines*" [32]. Pour Gabriel de Kervéguen, grand propriétaire de l'île, les difficultés monétaires n'étaient que la conséquence du système colonial et ne pouvaient donc être évitées. La Colonie n'était finalement que le relais par où passait le numéraire sans jamais s'y fixer. Cette analyse de Kervéguen, citée par Philippe Pluchon, permet de bien appréhender la relation de dépendance colonie-métropole : "*L'habitant propriétaire de terres est aussi manufacturier. Il est toujours le débiteur du négociant, soit de celui de la Colonie, soit de celui de la métropole. C'est par lui qu'il s'approvisionnera en argent nécessaire à la paie mensuelle de ses engagés, à l'achat des vivres, de ses animaux et de son matériel d'exploitation. A la récolte, le planteur se libère. L'argent n'est donc réintroduit dans la Colonie que pour le compte du commerce*" [33]. Il arrive fréquemment que le planteur ne se "libère" pas complètement de ses dettes comme le signale Kervéguen. Les bailleurs de fonds ont alors la mainmise non seulement sur la récolte réalisée, mais aussi sur la récolte de l'année suivante. Une procédure d'expropriation n'est pas exclue et le propriétaire peut dans ce cas être ruiné.

Le numéraire acquis grâce aux prêts ne restait donc pas la Colonie. Il servait à payer les vivres et les contrats d'engagement d'Indiens ou d'Africains. Or, le commerce avec l'Inde britannique ne se faisait que dans un sens, la Colonie n'exportant aucun article vers le continent asiatique. Cette inégalité des termes de l'échange avait activé la crise monétaire de 1859. En effet, le commerce avec l'Inde "*ne se faisait qu'au comptant, en pièces de cinq francs, en roupies, en souverains et en or français*" [34]. La crise monétaire était d'autant plus ressentie que l'économie sucrière fondée sur la monoculture de la canne à sucre s'affirmait de plus en plus comme la seule ressource des habitants [35]. Ainsi, le développement de l'économie sucrière avait-il fait perdre à la Colonie son autosuffisance alimentaire [36]. La dépendance alimentaire qui s'était accrue avec le développement de la production sucrière, entraînant dans son sillage la crise monétaire. Plus qu'en 1854, la Colonie traversait en 1859 une crise monétaire qui n'était que l'aboutissement d'une évolution structurelle, spécifique à la nature de l'économie de l'île. Darricau avait sur ce point manifesté des inquiétudes significatives : "*Nous sommes ici*" disait-il "*toujours sous*

30 - *Le Moniteur de La Réunion*, le 25 juin 1859.
31 - *Le Moniteur de La Réunion*, le 25 juin 1859.
32 - *Le Moniteur de La Réunion*, le 25 juin 1859.
33 - A.N.O.M. C.21, D.224. - Lettre de Gabriel de Kervéguen au ministre des Colonies, le 20 août et le 10 novembre 1859.
34 - *Le Moniteur de La Réunion*, le 9 juillet 1859.
35 - A.N.O.M C.31, D.224. - Lettre de Kervéguen au ministre de la Marine et des Colonies, le 9 juillet 1859.
36 - A.N.O.M. C.122, D.894. - Lettre de Darricau, le 21 août 1858.

le coup d'une crise monétaire et il ne saurait en être autrement. Nos sucres sont expédiés en France, leur prix revient toujours en marchandises représentatives. Le peu d'argent qui nous arrive est immédiatement exporté vers l'Inde où il est destiné à payer le riz nécessaire à l'alimentation de plus de 60 000 hommes qui ne sont pas habitués à d'autre nourriture. La monnaie tend toujours à sortir sans jamais rentrer. Il nous serait indispensable que La Réunion puisse créer un crédit sur les banques de l'Inde et que celle de La Réunion soit autorisée à ce genre d'opération avec la Banque de Calcutta, soit avec la Banque Orientale de l'île Maurice" [37]. Pour enrayer cette évolution, le gouverneur autorisa un grand propriétaire usinier à mettre en application une idée originale : introduire dans l'île des pièces étrangères démonétisées destinées à la circulation monétaire locale.

L'AFFAIRE DES KREUTZERS : UNE SOLUTION A LA CRISE MONETAIRE

L'introduction des pièces de 20 kreutzers est due à l'initiative d'un homme d'affaires entreprenant, Gabriel de Kervéguen, personnalité d'envergure qui domine la vie économique au moment où éclate la crise monétaire de 1859. Conscient de la gravité du problème posé par la pénurie des monnaies, et plus spécialement de la spéculation qu'il pouvait en faire, Gabriel de Kervéguen sollicite, par l'intermédiaire d'Armand Gamin, agent de change et mandataire financier de la famille Kervéguen, la mise en circulation de 200 000 kreutzers démonétisés qui avaient circulé dans les Etats des Habsbourg jusqu'au milieu du XIXème siècle. Les pièces de 20 kreutzers, de leur vrai nom des "zwanzig", qui étaient semblables aux pièces de 1 franc avaient cependant un titre inférieur à celles-ci, soit 86 centimes [38]. Elles étaient marquées des effigies des rois et empereurs de la dynastie des Habsbourg ayant régné entre 1755 et 1848, notamment celles de l'impératrice Marie-Thérèse, de Joseph II, de François II et de Ferdinand II. Sur le revers des pièces figurait l'aigle bicéphale surmonté d'une couronne, emblème du Saint-Empire, le chiffre 20 dans un cartouche et le millésime de la pièce.

Les arguments, appuyant la demande de ce propriétaire, étaient convaincants compte-tenu de la gravité de la crise monétaire. Il fallait d'une part payer les engagés employés en grand nombre sur les propriétés de Kervéguen et d'autre part satisfaire le besoin de monnaies de la population. L'île était alors menacée de la diminution des relations commerciales avec l'Inde, le commerce pouvant être à tout moment paralysé faute de réserves monétaires. Aussi, l'idée de Gabriel de Kervéguen est-elle accueillie favorablement par le Conseil Privé qui, en juillet 1859, accepte la proposition des kreutzers. Néanmoins quelques voix s'élèvent au sein de ce même Conseil Privé pour dénoncer la trop grande complaisance du gouvernement à l'égard de Kervéguen qui disposait d'un pouvoir de persuasion sur les autorités administratives et politiques de la Colonie. Si les critiques ne sont pas adressées directement au gouverneur, elles visent le service des douanes, et par ce biais le gouvernement central, qu'on accuse d'avoir accepté le transfert dans l'île des kreutzers avant même que le Conseil Privé ait donné son accord [39]. De tels reproches

37 - A.N.O.M. C.122, D.894. - Lettre de Darricau au ministre de la Marine et des Colonies, le 21 août 1858.
38 - Ozoux L., *Le crédit à l' île de La Réunion*, Bordeaux, 1902, 144 p., p. 40.
39 - A.D.R. 16 K 42. - Séance du Conseil Privé, le 11 juillet 1850.

laissent penser que le pouvoir politique était favorable à la transaction avant même d'avoir consulté les représentants de la Colonie. La demande d'autorisation, examinée en Conseil Privé, n'était qu'une pure formalité administrative destinée à entériner une décision prise au plus haut niveau politique de l'île. Une lettre du gouverneur au ministre des Colonies vient confirmer cette hypothèse. Le gouverneur expose ainsi au représentant de l'Etat la gravité de la situation monétaire "*qui l'a obligé à certaines mesures prises de concert avec l'inspecteur général des finances*" [40]. Une de ces mesures consistait à autoriser l'introduction de 227 000 pièces de 20 kreutzers autrichiens qui circuleraient librement dans l'île afin de faciliter les échanges commerciaux. Le gouverneur précise cependant que les caisses publiques ne seraient pas autorisées à recevoir les kreutzers [41]. La fortune de Gabriel de Kervéguen devait garantir la diffusion des kreutzers dans la Colonie.

Le public fut informé de la décision du pouvoir central prise en faveur des kreutzers par un avis de presse du 20 juillet 1859 stipulant que "*le gouvernement local avait autorisé l'introduction des kreutzers, mais sans en garantir la valeur ; que cette décision ne saurait conséquemment leur conférer un cours légal et avoir pour effet d'obliger les dépositaires des deniers publics à les recevoir dans leurs caisses*"[42]. Trois jours après la parution de l'avis officiel, Gabriel de Kervéguen prenait l'engagement de rembourser en billets de banque ou en quadruples les détenteurs des piécettes de vingt kreutzers. Les journaux de la Colonie faisaient imprimer l'avis suivant : "*Monsieur Lecoat de Kervéguen a l'honneur d'informer le public que les piécettes de vingt kreutzers introduites par lui dans la Colonie, pour faciliter le paiement des salaires de ses engagés sont remises à ceux-ci pour un franc, valeur du prix de revient de cette monnaie, et que c'est au même taux qu'elle sera remboursée si les détenteurs le désirent, par groupe de 25 à 100 francs, en billets de banques ou quadruples. Les bureaux d'échange seront : à Saint-Denis, au Cabinet Eugène Gamin, à Saint-Pierre, au magasin de Kervéguen, à Saint-Louis, au magasin Eugène Payet, et à Saint-Joseph, à la Guildiverie tenue par Boursault*" [43].

L'administration contrôla la diffusion des kreutzers dans le circuit monétaire colonial. Le chimiste et pharmacien de la Marine eut pour mission d'analyser la valeur métallique des pièces autrichiennes, mission qui fut doublée par celle d'une commission de surveillance constituée par le Directeur de l'Intérieur. Les rapports établis à cet effet fournissent des précisions sur la valeur des kreutzers. Les pièces de fabrication ancienne "représentaient chacune 20 kreutzers d'Allemagne et jouissaient dans ce pays d'une valeur conventionnelle de 0,87 francs. Elles offraient par la suite de la perte que leur avait fait éprouver l'usage un poids moyen de 6 grammes et 548 milligrammes et une valeur intrinsèque de 83 centimes un quart. Elles contenaient 57,2 % d'argent fin, 42 % de cuivre et 0,8 % d'or et de matières étrangères" [44]. La présence d'or selon André Bernot s'explique par le fait que le cuivre

40 - A.D.R. 45 M 30. - Correspondance du gouverneur de la Colonie au ministre, le 4 août 1859.
41 - A.D.R. 45 M 30. - Correspondance du gouverneur de la Colonie au ministre, le 4 août 1859.
42 - *Le Moniteur de La Réunion*, le 20 juillet 1859.
43 - *Le Colon*, le 23 juillet 1859 - *Le Moniteur de La Réunion*, le 23 juillet 1859 - *Le Journal du Commerce*, le 23 juillet 1859.
44 - *Le Colon*, le 23 juillet 1859 - *Le Moniteur de La Réunion*, le 23 juillet 1859 - *Le Journal du Commerce*, le 23 juillet 1859.

qui entrait dans l'alliage des kreutzers provenait du métal obtenu par la fonte des vieilles cloches. Or, ajoute André Bernot, "*une antique et pieuse coutume voulait qu'on jetât dans le bain de fusion destiné à la fonte des cloches un objet d'or : croix, bagues, médailles ...*".

L'initiative privée du grand propriétaire sucrier, à l'origine de l'introduction des kreutzers, épaulée par le gouverneur et toute l'administration coloniale, met en relief la puissance obtenue par certaines fortunes sucrières. Celle de Kervéguen se concrétise par la substitution du nom d'origine des pièces, les kreutzers, au nom de la famille Kervéguen qui assure leur distribution dans la Colonie. Cette dernière opération permet à de Kervéguen de réaliser "*une fantastique opération de spéculation puisqu'il revendit au cours d'un franc une pièce*" d'une valeur réelle de 0,85 francs "*s'octroyant ainsi un bénéfice de 38 590 francs*" [45]. En contrepartie, l'attitude du pouvoir politique colonial, empreinte de réserve et de prudence peut être interprétée comme un signe de faiblesse devant une évolution qu'il ne parvient pas à contrôler. Le pouvoir politique se protège ainsi derrière l'initiative de Kervéguen, lui laissant le champ libre pour réaliser une opération financière de grande envergure qui pouvait momentanément résoudre les problèmes financiers de la Colonie [46]. De Kervéguen est le paravent du pouvoir central, mais est aussi le complice intéressé d'une opération qui n'a rien de philanthropique dans l'esprit de cet homme d'affaire. Le caractère "d'utilité publique" évoqué par ce dernier cache un certain nombre de motivations et d'agissements plus suspects guidés par l'enjeu financier important, à court terme et à long terme, de cette opération monétaire. La volonté de ce "capitaliste" du XIXème siècle de contrôler les finances de l'île s'exprime d'ailleurs par une seconde tentative, avorté certes, d'émettre 200 000 coupures de 5 francs, soit un million de francs ayant cours forcé pendant 10 ans dans le circuit monétaire de la Colonie [47]. Ce second projet inquiéta les administrateurs de l'île, parfaitement conscients de la puissance politique et économique de la famille Kervéguen. Le ministre de la Marine et des Colonies refusa son aval sous prétexte que le projet ne "*tenait pas assez compte des principes généraux qui régissaient le système monétaire français*" [48]. Cette analyse officielle ne doit pas être prise à la lettre car le premier projet, celui des kreutzers, avait les mêmes caractéristiques d'illégalité. Il semble donc que le pouvoir financier de Kervéguen avait atteint un seuil intolérable pour les pouvoirs publics et qu'une seconde concession accordée à cet homme d'affaire aurait fait de lui le véritable chef de la Colonie. Le gouverneur Darricau avait notamment demandé au ministre "*d'user de grands ménagements envers Monsieur de Kervéguen, sa fortune lui donnant dans le pays une puissance avec laquelle il fallait compter*" [49]. Ce dernier pouvait par mesures de représailles "*retirer ses fonds à la Banque de La Réunion*" et acculer cet organisme financier à la faillite [50]. Malgré les recommandations de ses administrateurs, le ministre de la Marine et des Colonies n'accordera pas à de Kervéguen l'autorisation d'émission de billets qui aurait fait de lui le plus grand banquier de la Colonie.

---

45 - Bernot A., *L'affaire des Kervéguens*, in Recueil trimestriel, t. 6, p. 333.
46 - Pluchon P., *Histoire d'une dynastie insulaire, les K/Véguen avant de K/Véguen*, maîtrise, Univ. Réunion, juin 1984, 346 p., p. 257.
47 - A.N.O.M. D.224. - Dossier monnaies, 1857-1865, lettre de Gabriel de Kervéguen au gouverneur, le 26 août 1859.
48 - A.N.O.M. D.224. - Lettre du 28 novembre 1859.
49 - A.N.O.M. C.224 Réunion. - Dossier monnaies, lettre du gouverneur Darricau, le 5 septembre 1859.
50 - A.N.O.M. C.224 Réunion. - Dossier monnaies, lettre du gouverneur Darricau, le 5 septembre 1859.